



Charte Forestière de Territoire
Bas-Dauphiné Bonnevaux

Bièvre isère
communauté

Communauté
de Communes



Territoire de
Beaurepaire

terr
d' **Energies**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

ViennAgglo

MODE OPERATOIRE

POUR L'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX LORS DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Conscients du véritable atout que représentent la forêt et la filière bois en matière de développement économique local et de cadre de vie, les élus des Communautés de communes du Territoire de Beaurepaire, du Pays Roussillonnais, de Bièvre Isère Communauté et de ViennAgglo ont initiée l'élaboration de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, mise en œuvre depuis 2014.

Visant à prendre en compte l'ensemble des services rendus par la forêt, la charte forestière a identifié comme l'un des principaux enjeux locaux la question de l'accès à la ressource et de la desserte forestière, permettant une gestion durable et une réponse aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Toutefois, l'usage des voiries pour l'exploitation forestière conduit régulièrement à des situations d'incompréhension, voire de conflit. Ces tensions opposent régulièrement des communes limitées dans leurs capacités d'entretien des voiries (et/ou des usagers de loisirs de ces voiries) à des entreprises d'exploitation forestière dont l'activité est nécessaire pour approvisionner en bois toute une filière créatrice d'emplois locaux et valoriser la ressource locale.

Une démarche a donc été engagée en début d'année 2017, associant professionnels de la filière bois et communes de la charte forestière, avec l'accompagnement de l'interprofession CREABOIS visant à faciliter le dialogue entre toutes les parties. La concertation a rapidement identifié la nécessité de définir un **Mode opératoire pour l'utilisation des chemins ruraux lors de l'exploitation forestière**. Sur la base du volontariat des professionnels de la filière et des propriétaires forestiers, ce mode opératoire bénéficie également de la mise en place d'un **Réseau de Correspondants Forêt Communaux**, de manière à favoriser le dialogue et faciliter les échanges.

LE MODE OPERATOIRE, grands principes et éléments clés

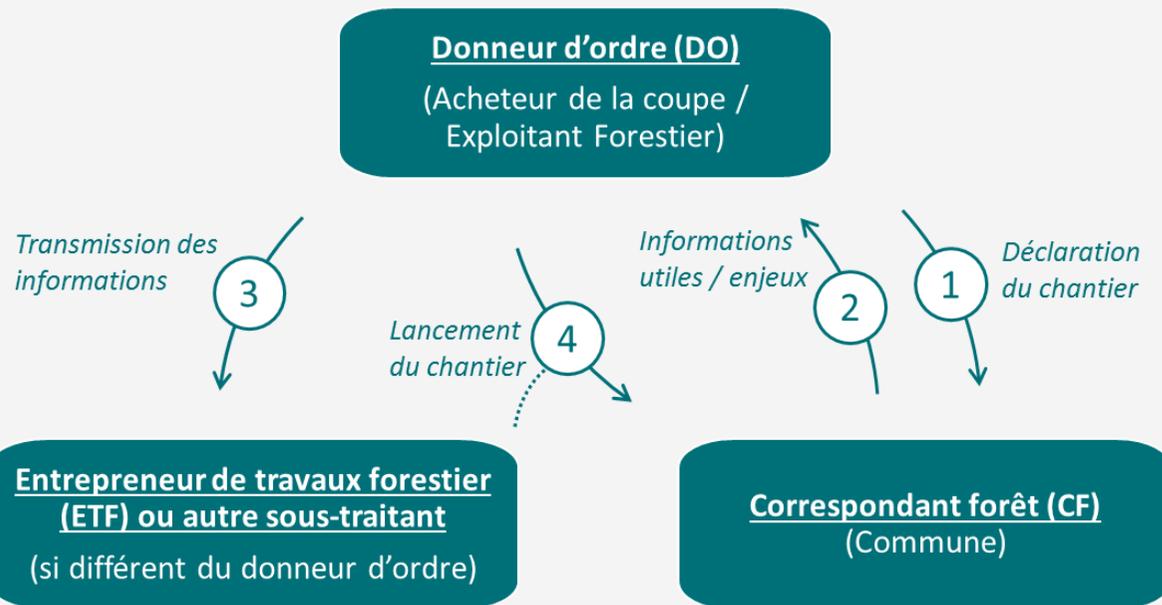
POURQUOI ?

- Une remontée de situations d'incompréhension, parfois conflictuelles, entre communes, professionnels, citoyens... relatives à l'utilisation, l'entretien et la dégradation des chemins en forêt.
- Une filière bois en développement et des infrastructures de moins en moins adaptées : une durée de vie des chemins qui peut en pâtir (outil de travail important),
- Une image ternie de l'exploitation forestière.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS

- **AMÉLIORER LES RELATIONS** et **FAVORISER LE DIALOGUE** entre professionnels de la filière et communes, et prévenir les conflits d'usage.
- **RESPECTER LE DOMAINE COMMUNAL** : Maintenir les chemins ruraux en bon état pour une utilisation adéquate, et limiter l'impact de l'exploitation sur les ouvrages publics.
- **VALORISER LA PROFESSION !**

Fonctionnement général du mode opératoire



Protocole « obligatoire »

- 1** **Déclaration de chantier** : fiche de renseignements à remplir
- 2** **Informations utiles** à transmettre **par le CF au DO**.
- 3** **Transmission des informations** du **DO** à l'**ETF**
- 4** **Lancement du chantier** (le **DO**, et/ou l'**ETF**, prévient le **CF**)

Si demandé par le correspondant forêt (facultatif) :

- 5** Proposition de réalisation d'un **Etat des lieux initial**
- 6** **Etat des lieux initial** : réalisation et signature par les 2 parties
- 7** **Réalisation du chantier**
- 8** **Réception du chantier** et réalisation d'un **Etat des lieux final** : remise en état si nécessaire

LA DEMARCHE EN DÉTAILS :

Lorsqu'un chantier d'exploitation forestière est prévu sur une commune de la Charte Forestière, et implique l'utilisation d'une voirie de compétence communale : CHEMIN RURAL (ou éventuellement voie communale).

1

Démarche : Le plus tôt possible et idéalement dès l'achat de bois sur pied, le **DONNEUR D'ORDRE** (acheteur de la coupe) **INFORME LA COMMUNE** (via le correspondant forêt) du chantier à venir.

Comment ? Par mail, par courrier ou **en ligne via le formulaire présent sur le site internet de la charte forestière : « Déclaration de chantiers ».**

Documents à fournir : La « **fiche de renseignements** » du chantier. Elle peut être générée et envoyée automatiquement à la commune grâce au **formulaire de déclaration de chantier en ligne** sur le site de la charte forestière (www.cft-basdauphinebonnevaux.fr). La « **fiche de chantier règlementaire** » peut également être envoyée après remplissage.

2

Démarche : A compter de la réception de la « **fiche de renseignements** », la **COMMUNE** (correspondant forêt) a **10 jours pour la compléter** avec les informations utiles à l'organisation du chantier (points de vigilance liés à l'utilisation des chemins concernés) et la retourner au donneur d'ordre.

Comment ? Le retour de la « **fiche de renseignements** » peut se faire par mail ou courrier. Son remplissage est possible grâce à différentes **sources de données en ligne** (une fiche « **sources de données** » est fournie).

Documents à fournir : La « **fiche de renseignements** » du chantier à compléter par la commune, et à renvoyer au donneur d'ordre.

3

Démarche : Le **DONNEUR D'ORDRE** transmet les informations à l'**ENTREPRENEUR DE TRAVAUX FORESTIERS (ETF) et aux autres sous-traitants** (s'ils sont différents du donneur d'ordre).

Comment ? Le moyen de transmission des informations est libre.

Documents à fournir : La « **fiche de renseignements** » et la « **fiche de chantier règlementaire** » peuvent être fournies par le donneur d'ordre à l'ETF. L'ETF doit posséder la « **fiche de chantier règlementaire** » sur les lieux du chantier.

4

Démarche : Le **plus tôt possible** et au plus tard la veille du démarrage du chantier, le **DONNEUR D'ORDRE** (et/ou l'**ENTREPRENEUR DE TRAVAUX FORESTIERS**) prévient le **CORRESPONDANT FORÊT** du lancement du chantier.

Comment ? Par téléphone, mail ou passage en mairie.

Documents à fournir : Aucun

Si un état des lieux est demandé par la commune (ou le donneur d'ordre).



5 **Démarche :** La commune (via le **CORRESPONDANT FORÊT**) ou le **DONNEUR D'ORDRE** demande la réalisation d'un état lieux des voiries de compétence communale empruntées (chemins ruraux, voire voies communales).

Comment ? Prise de contact de l'une des deux parties vers l'autre, **de préférence par téléphone** pour la rapidité d'exécution. Les deux parties se mettent d'accord sur une date et un horaire de rendez-vous : de préférence dès le démarrage du chantier.

Documents à fournir : Aucun



6 **Démarche :** Réalisation d'un état des lieux initial des chemins empruntés (chemins ruraux, voire voies communales si les deux parties sont d'accord), **idéalement avant le démarrage du chantier**, sinon le plus tôt possible et au plus tard avant la phase de débardage des bois abattus.

Comment ? Sur le terrain, compléter le « **formulaire d'état des lieux** » à disposition et se mettre éventuellement d'accord sur les modalités de remise en état en cas de besoin : parcourir le chemin rural concerné, identifier son état, les dégradations présentes, les points potentiellement problématiques, et déterminer, en concertation, d'éventuelles consignes.

Le formulaire doit impérativement être signé par les deux parties (prévoir 2 exemplaires sur place, ou un envoi mail ou fax de la copie à l'autre partie).

Documents à fournir : « **Formulaire d'état des lieux** » (x2) à compléter et signer par les deux parties.



7 **Réalisation du chantier d'exploitation : abattage et débardage.**



8 **Démarche :** Réalisation de l'état des lieux final des chemins empruntés, **le plus tôt possible après la fin du chantier** (pour éviter un usage par un tiers, qui pourrait porter à confusion l'interprétation).

Comment ? Sur le terrain, constatation de l'absence de dégâts « anormaux »* ou de la remise en état nécessaire.

* **Le chemin doit avoir gardé le même niveau de viabilité qu'avant le chantier :**
praticable en voiture / par des engins spécialisés / non praticable / empierré...

Les passages d'eau ne doivent pas être obstrués, etc.

Documents à fournir : « **Formulaire d'état de lieux** » à compléter et signer par les deux parties.

AIDES ET DOCUMENTS MIS A DISPOSITION :

❖ **Formulaires « indispensables » :**

- « [Fiche de renseignements](#) » (générée grâce au formulaire de déclaration de chantier en ligne ou en version « papier »),
- « [Fiche de chantier règlementaire](#) » (générée grâce au formulaire de déclaration de chantier en ligne ou en version « papier »),
- « [Formulaire d'état des lieux](#) » (version numérique et papier),

❖ **Autres documents :**

- Notices d'aide aux correspondants forêt communaux : « [Glossaire](#) », et « [Sources de données](#) » pour compléter la fiche de renseignements,
- Document facilitant le travail du professionnel : « [Courrier déclaration DIRECCTE](#) », généré et pré-rempli grâce au formulaire de déclaration de chantier en ligne, à envoyer à l'inspection du travail (pour tout chantier dont la surface est supérieure à 4ha ou dont le volume exploité est > 100 m3 en cas de chantier manuel ou > 500 m3 en cas de chantier mécanisé).

❖ **Aides et accompagnement :**

- « [Formulaire de déclaration de chantier en ligne](#) », sur le site internet de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux (<http://www.cft-basdauphinebonnevaux.fr>). Il permet à tout donneur d'ordre de déclarer un chantier directement au correspondant forêt de la commune de situation du chantier concerné. Il facilite également le travail administratif du professionnel puisque les documents utiles à la préparation du chantier sont générés automatiquement et pré-remplis.
- Réunions d'informations sur la voirie forestière, la réglementation des chantiers forestiers, leur fonctionnement, et visites de chantiers,
- Réunions techniques d'utilisation des formulaires et de mise en œuvre concrète du mode opératoire, à destination des correspondants forêt et professionnels de la filière bois.

Contact

Pour toute question relative au Mode Opératoire, vous pouvez joindre :

Thomas BENET, animateur de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux

thomas.benet@bievre-isere.com – 04 74 59 11 57 / 06 07 50 82 86

Avec l'accompagnement technique de :



Partenaires financiers :

